

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2026

RELATIF À LA RESTITUTION DE BIENS CULTURELS PROVENANT D'ÉTATS QUI, DU FAIT D'UNE APPROPRIATION ILLICITE, EN ONT ÉTÉ PRIVÉS - (N° 2408)

Adopté

N° AC10

AMENDEMENT

présenté par

Mme Sebaihi, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires étrangères

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 5° Les moyens humains et financiers mis en œuvre pour favoriser l'identification et la provenance des biens culturels susceptibles d'être restitués. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit l'information du Parlement sur les moyens mis en œuvre pour favoriser l'identification et la provenance des biens culturels susceptibles d'être restitués. Ces moyens devront être considérablement augmentés pour répondre aux demandes.